



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-SEPT SEPTEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 21 septembre 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES, M. AMBROISE, M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN, M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, M. MURET, Mme MONTEIL MACARD, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, Mme PAMIES

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DEVARIEUX à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. SAGNES
Mme PHILIP à Mme DELMAS

Absent :

M. DEISS

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BUSSE

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. VOTION

DEL2022-09-504

**ECHANGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE DE
LA PARCELLE FP 200p CONTRE DELAISSE ROUTIER DEPARTEMENTAL
RUE DES MARAÎCHERS/RUE DU BAOU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu les articles L 3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire des terrains non bâtis cadastrés section FP n°200, d'une superficie de 1 979 m², et FP n° 199, d'une superficie de 4 331 m², situés 18B rue des Maraîchers, relevant de son domaine privé,

Considérant que ces parcelles sont grevées, au PLU, par l'Emplacement Réservé E19 pour l'aménagement d'un parking public,

Considérant que la parcelle FP n°200 jouxte un délaissé de voirie appartenant au Département de la Gironde, non cadastré, dépendant de son domaine public,

Considérant que dans le cadre du réaménagement du secteur du Baou, la Commune a le projet de réaliser un parking public de proximité à l'attention des commerçants ambulants venant sur le marché du Centre-Ville, sur la parcelle FP n° 199 et sur une partie de la parcelle FP n°200,

Considérant que ce projet prévoit que l'accès au futur parking, depuis le rond-point rue des Maraîchers/ rue du Baou, emprunte une partie du délaissé routier départemental, pour une superficie de 930 m²,

Considérant l'accord intervenu entre la Commune et le Département de la Gironde pour procéder à l'échange suivant, sans soulte : cession par la Commune, au Département, de la parcelle FP n° 200p, matérialisée en vert sur les plans ci-joints, d'une superficie de 745 m² environ, et cession par le Département, à la Commune, de la bande de terrain matérialisée en rose sur les plans ci-joints, non cadastrée, d'une superficie de 930 m² environ,

Considérant que la Commune s'engage à entretenir la bande d'espaces verts située à la limite des futures parcelles, en entrée/sortie du giratoire,

Considérant que le Département de la Gironde réalisera un espace de stockage de matériaux pour son Centre d'Exploitation de La Teste de Buch sur la parcelle FP n° 200p,

Considérant que tous les frais inhérents à l'échange (frais de géomètre, frais d'acte notarié estimés à 2 000€) seront à la charge de la Commune,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 20 septembre 2022,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 20 septembre 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER de procéder à l'échange de parcelles, exposé ci-dessus, avec le Département de la Gironde, qui se fera sans soulte,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique régularisant cet échange et tout autre acte à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Philippe BUSSE

Secrétaire de séance

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde